



Accueil des Animaux (chien et chat uniquement)

Des règles de savoir vivre à respecter

Chers vacanciers,

Nous avons fait le choix d'accepter vos animaux de compagnie dans notre propriété, Par respect des prestations que nous proposons, pour que votre séjour et ceux à venir se passent dans les meilleures conditions possible, voici nos consignes de bonne conduite à respecter,

Avant votre séjour :

Toujours avertir le propriétaire de la présence d'un animal (chien ou chat et race). **Un seul animal par gîte et accepté.** Pensez à prendre : doudous, jouets, laisse, couverture, brosse adhésive pour poils ,,

A l'arrivée :

- le locataire devra être en mesure de présenter les éléments suivants, si nécessaire :
 - o Un justificatif d'assurance,
 - o Le certificat de vaccination de son animal,
 - o Le certificat antirabique à jour.
- A l'entrée dans le gîte, un état des lieux est réalisé avec le locataire.
- La présence de l'animal est tarifée à 10 euros/jour et une caution de 300 euros sera demandée en plus de la caution du gîte.

Pendant le séjour :

- L'animal de compagnie ne restera pas seul dans le gîte,
- L'animal de compagnie doit être tenu en laisse aux abords du gîte,
- L'animal de compagnie ne devra pas faire ses besoins sur les espaces verts de vie.
- L'accès aux chambres, salle d'eau et étages est strictement interdit ainsi que sur les fauteuils et canapés.
- Le locataire n'utilisera pas les éléments du gîte (lits, canapés, couettes, couvertures, vaisselle...) pour l'installation de son animal de compagnie.

Avant le départ :

- Au moment du départ, le locataire fait le tour du gîte et des extérieurs pour vérifier l'état, la propreté et le rangement.
- Avant de partir, le locataire laisse le gîte propre et porte une attention particulière à la présence de poils afin de ne pas laisser de traces pour des futurs vacanciers susceptibles d'être allergiques. Le ménage de départ n'inclut pas les salissures provenant de l'animal.
- Le locataire reste responsable de son animal et des éventuels troubles causés. S'il ne peut les faire cesser, le propriétaire du gîte peut s'adresser aux autorités.

Rappel de La loi :

- La loi du 09 juillet 1970 subordonne la présence d'animaux familiers au fait que ceux-ci ne causent aucun dégât au gîte, ni aucun trouble de jouissance aux occupants.
- La location peut être résiliée en raison des aboiements excessifs ou de dégradations des lieux.
- Conformément à l'article L211-12, les chiens d'attaque pourront être refusés par le propriétaire (catégorie 1).
- Dans tous les cas, le port de la muselière est obligatoire pour les chiens susceptibles d'être dangereux.